

Le Directeur

Paris, le 3 février 2021

N° 437

Le Directeur de l'Agence pour
l'enseignement français à l'étranger

à

l'ensemble des personnels
enseignants et non enseignants
de l'enseignement français à l'étranger
s/c Mesdames et messieurs les chef(fe)s
d'établissement

Objet : Congés de février 2021

La période de crise sanitaire que nous traversons toujours complexifie les conditions d'exercice de nos missions. Je salue le travail remarquable des équipes de direction pour piloter au mieux les établissements dans cette période particulièrement difficile, l'intensification du dialogue dans tous les établissements pour construire une réponse adaptée aux conséquences de la crise, le dévouement des équipes administratives et techniques et l'engagement exemplaire des enseignants dans la réalisation de leur mission éducative dans des formes adaptées au contexte sanitaire mais partout excessivement exigeantes. Les résultats de ces efforts considérables sont reconnus par tous les acteurs et observateurs de l'enseignement français à l'étranger.

Dans ce contexte, vous espérez toutes et tous pouvoir profiter pleinement des prochains congés de février pour vous reposer et pour certains d'entre vous, rejoindre la France pour retrouver vos familles et vos amis. C'est bien légitime et vous savez qu'en décembre dernier nous avons travaillé avec vos représentants, avec les représentants des familles et avec les gestionnaires d'établissements pour trouver les solutions permettant à ceux qui le souhaitent de sortir de leur pays de résidence pour les fêtes de Noël.

La dégradation rapide et inquiétante de la situation sanitaire en Europe et en France, avec une circulation très active du virus et de ses variants, a cependant conduit nos autorités, en lien avec les partenaires européens, à renforcer comme dans de nombreux autres pays les contrôles sanitaires aux frontières.

Les dernières décisions prises par le gouvernement par décret en date du 29 janvier 2021 sont les suivantes :

1/ Voyageurs en provenance et à destination d'un pays hors de l'espace européen

A partir de dimanche 31 janvier 2021, toute entrée en France et toute sortie de notre territoire à destination ou en provenance d'un pays hors de l'espace européen (Union européenne, Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Saint-Siège et Suisse) **seront interdites, sauf, et seulement pour les personnes de nationalité française ou d'un Etat membre de l'UE**, l'un des motifs suivants est invoqué : motif **impérieux** d'ordre personnel ou familial, motif de **santé** relevant de l'**urgence** ou motif professionnel ne pouvant être différé.

Pour attester de l'un de ces motifs impérieux, une attestation sur l'honneur est téléchargeable sur le site du Ministère de l'Intérieur. Elle devra être présentée, au moment de l'embarquement, à la compagnie de transport et être accompagnée des justificatifs appropriés.

2/ Voyageurs en provenance et à destination d'un pays de l'espace européen

Si le principe n'est pas ici celui de l'interdiction, **il est en revanche fortement recommandé de ne pas se déplacer**. En tout état de cause, désormais, tout voyageur quel que soit son mode de transport (aérien, maritime ou terrestre) de onze ans ou plus souhaitant rejoindre la France en provenance d'un pays de l'espace européen a l'obligation de présenter le résultat d'un examen biologique de dépistage virologique (RT-PCR) ne concluant pas à une contamination par le COVID-19 réalisé moins de 72 heures avant le départ.

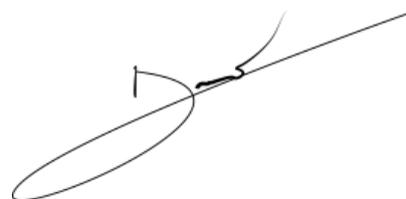
A l'arrivée en France, il est fortement recommandé de s'isoler pendant 7 jours, puis de faire un deuxième test de dépistage virologique (RT-PCR) à l'issue de cette période de sept jours.

De ce fait, pour garantir le bon exercice de votre mission, je vous invite à surseoir à tout projet de déplacement international dans les prochaines semaines et notamment lors des prochains congés de février sauf bien entendu si une situation de santé urgente demandant des soins qui ne peuvent être dispensés dans le pays de résidence le justifie ou pour faire face à une urgence familiale.

Si vous devez absolument vous déplacer hors de votre pays de résidence, **vous êtes invités à le signaler à votre chef d'établissement par écrit** en indiquant la ou les adresse(s) où vous pouvez être joints ainsi que vos dates de départ et de retour dans votre pays de résidence, à charge pour lui de transmettre ces informations au Service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade.. En tout état de cause, il vous appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires, en tenant compte notamment des règles fixées par les autorités locales, pour être en mesure de reprendre votre poste au premier jour de la rentrée des congés scolaires.

Je suis conscient de l'effort supplémentaire qui vous est demandé comme à l'ensemble de nos compatriotes expatriés. Ces dispositions ne mettent absolument pas en question votre droit à congé mais elles peuvent contraindre vos projets. J'espère que cela sera pour la plus courte période possible. S'agissant des vacances de printemps, l'évolution des conditions sanitaires et de la réglementation internationale déterminera les modalités de sortie du territoire envisageables.

En vous remerciant pour votre bonne compréhension du sens de ces mesures difficiles, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de mes salutations les plus dévouées.



Olivier BROCHET